

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le
ID : 003-210300810-20231009-2023ARRETEFREE-AU

Free RESEAU
16 rue de la ville l'Eveque
75008 PARIS

Le Maire de la commune de : COLOMBIER

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Installation d'une nacelle pour installer la fibre optique sur poteaux (11 portées) le long de la D998 avec mis en place d'une circulation alternée manuelle avec piquets K10 de 13h00 à 16h00

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 20/10/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur D 998, lieu dit Les Marcas dans la zone des travaux.
L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : COLOMBIER



Le : 05/10/2023